Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 029-212900997-20261029-DCCAS_20260902-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU

Conseillers : En Exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10 Date de convocation : 18 septembre 2026	Séance du **24 septembre 2026** à vingt heures trente, les membres de la commission administrative du Centre d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Présidente. **Présents :** Anne APPRIOUAL, Christelle BARACHET, Christophe BOUIC, Odile GIRARD, Catherine LE BORGNE, Daniel LENAFF, Vanessa BELLEC, Brigitte BODENES, Béatrice JAOUEN **Pouvoirs** : Marine PRIGENT à Vanessa BELLEC **Absents excusés** : Elisabeth LOUEDOC Mme Vanessa BELLEC a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2026-09-02

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE - CORRECTION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

La commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale réunie sous la présidence de Mme Anne APPRIOUAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ; Vu le compte financier unique 2025 ;

Vu la délibération n° 2026-01-02 en date du 05 mars 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

Considérant que la délibération n° 2026-01-02 du 05 mars 2026 a affecté le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 à hauteur de 7 105,18 € au compte R002 (Résultat de fonctionnement) ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée sur le montant du résultat de fonctionnement à affecter, le montant exact étant de 6 605.18 € ;

Il convient de procéder à la décision modificative suivante pour corriger l'affectation du résultat de l'exercice 2025 :

Section de fonctionnement : Recettes : Compte R002 – Résultat de fonctionnement : 6 605.18 € (au lieu de 7 105,18€)

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Article 1 : La commission administrative du CCAS décide de modifier l'affectation du résultat de l'exercice 2025, précédemment votée par la délibération n° 2026-01-02 du 05 mars 2026, selon les modalités corrigées suivantes :

Au résultat de fonctionnement (ligne 002 en RF) : 6 605.18 €

Article 2 : Le budget principal du CCAS reprendra ce résultat corrigé par décision modificative.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant sa publication.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait et délibéré, en mairie, les jour, mois et an que devant

La Présidente,
Anne APPRIOUAL